

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-376

AVIS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

- QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire du 9 mai 2023, le règlement numéro 2023-376 relatif à la démolition d'immeubles ;
- QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 14 juin 2023, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régional de comté du Rocher-Percé ;
- QUE le règlement numéro 2023-376 a pour but d'encadrer la démolition totale ou partielle des immeubles patrimoniaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la municipalité;
- QUE ce règlement est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 25^e jour d'octobre 2023 (25-10-2023)

Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière